

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025**

**Le Maire de SAINT-MARCEL,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
**VU** l'arrêté n°21-03-16-01 du 16 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion ;  
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) CHAUVIN Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 juin 2025

Le Maire,

